



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2022-002

Mis en ligne le 30 décembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 07/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Novembre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2022.

Présents : Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, POGU Edith, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRAUD Kristine à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Absent(s) : Mme JOLLY Laurence

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAUNAY Laëtitia

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Laëtitia LAUNAY a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2022_019 - Reversement du produit de la vente de la parcelle AH 309 au profit de l'EHPAD

Monsieur le Président rappelle que le CCAS a vendu aux médecins BENE la parcelle AH309 pour la construction de leur futur cabinet médical. Le produit de cette vente s'élève à 54 000 €.

Monsieur le Président propose que cette recette soit consacrée à des projets d'investissements de l'EHPAD les Mimosas. Ces projets seront présentés en Conseil d'Administration par l'EHPAD pour avis et validation, avant tout versement. Le paiement s'effectuera sous forme de subvention.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération 2022_016 autorisant la vente du terrain cadastré AH309

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide de :

DIRE que le produit de la vente de la parcelle AH 309 sera destiné à la prise en charge de projets d'investissements de l'EHPAD les Mimosas.

DIRE que ces projets seront étudiés préalablement par les membres du CCAS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 15/11/2022
Qualité : Président du CCAS de
Commequiers

DELIBERATION DU CCAS
 Séance du 07/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

L'an 2022, le 7 Novembre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, POGU Edith, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRAUD Kristine à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Absent(s) : Mme JOLLY Laurence

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAUNAY Laëtitia

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Laëtitia LAUNAY a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2022_020 - Décision modificative n°1

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir effectuer les écritures comptables nécessaires à la vente du terrain dit « BENE », il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget primitif (DM 1).

Monsieur le Président propose les écritures suivantes :

DM1 CCAS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-674 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	54 000,00 €
Total Général		54 000,00 €		54 000,00 €

Vu, le budget primitif adopté le 12 avril 2022,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable de la M14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide

- D'inscrire en dépense de fonctionnement au chapitre 67 - une augmentation de crédit de 54 000 €.
- D'inscrire en recette de fonctionnement au chapitre 77 – une augmentation de crédit de 54 000 €.
- De dire que la présente décision modificative n°1 s'équilibre en recettes et en dépenses.
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.


Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 15/11/2022
Qualité : Président du CCAS de
Commequiers